

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20210527-lmc1175201-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 2 juin
2021
Date d'affichage : 27/05/2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 27 mai 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	23	4
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 21/05/203		
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES ECHEANCES 2 ET 3 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - APPROBATION DU PROJET		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 27 mai 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Anthony CIVETTINI, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, Mme Edwige MARINO, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Chantal PORTEUSE, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI représenté(e) par M. Gilles VINCENT, Mme Nathalie BICAIS représenté(e) par M. Arnaud LATIL, Mme Hélène BILL représenté(e) par Mme Anaïs DIR, M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Patrice CAZAUX représenté(e) par M. Christophe MORENO, Mme Marie-Hélène CHARLES représenté(e) par Mme Dominique ANDREOTTI, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par M. Joseph MINNITI, Mme Delphine GROSSO représenté(e) par Mme Pascale JANVIER, Mme Sylvie LAPORTE représenté(e) par Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Robert CAVANNA, M. Cheikh MANSOUR représenté(e) par Mme Christine SINQUIN, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Hubert FALCO, Mme Isabelle MONFORT représenté(e) par M. Laurent CUNEO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Josette MASSI, Mme Virginie PIN représenté(e) par Mme Corinne JOUVE, M. Bruno ROURE représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Sandra TORRES représenté(e) par M. Pierre BONNEFOY, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Joël TONELLI

ABSENTS :

M. Franck CHOUQUET, M. Michel DURBANO, M. Jean-David MARION, Mme Cécile MUSCHOTTI

Séance Publique du 27 mai 2021

N° D' O R D R E : 21/05/203

**O B J E T : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT DES ECHEANCES 2 ET
3 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE - APPROBATION DU PROJET**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L571-1 à L572-11 et R571-1 à R572-11,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la première échéance devant être réalisés respectivement pour juin 2007 et juillet 2008,

VU la circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit de la deuxième échéance devant être réalisés respectivement pour juin 2012 et juillet 2013,

VU la délibération n°19/10/339 du 3 octobre 2019 actant l'engagement de la Métropole dans l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des échéances 2 et 3,

VU la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et à la publication des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la troisième échéance respectivement pour juin 2017 et juillet 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement, Développement Durable, Transition Ecologique et Energétique du 12 février 2021,

CONSIDERANT que la Métropole exerce les compétences obligatoires citées à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales incluant « la lutte contre les nuisances sonores »,

CONSIDERANT que la directive du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit, l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

CONSIDERANT que la Métropole a précédemment formalisé le PPBE de la première échéance et a procédé à l'élaboration du PPBE des échéances 2 et 3 conformément à la délibération d'engagement du Conseil Métropolitain du 3 octobre 2019,

CONSIDERANT que les PPBE établissent un diagnostic et un programme d'actions pour les 5 années à venir, afin de diminuer les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres,

CONSIDERANT que le PPBE comporte :

- Un rapport de présentation présentant d'une part, une synthèse des résultats des cartographies du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, d'enseignement, et de santé, exposés à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, une description des infrastructures et des agglomérations concernées,
- L'identification des zones calmes,
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites réglementaires,
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit, arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes,
- Des notions de coûts et d'échéances de mise en œuvre des mesures,
- Les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues,
- Une estimation du nombre de personnes dont l'exposition au bruit devrait diminuer grâce à la mise en œuvre des mesures prévues,
- Un résumé non technique du plan,

CONSIDERANT que les communes du territoire métropolitain ont été consultées pour examen du document projet de PPBE des échéances 2 et 3 par voie postale le 22 juillet 2020,

CONSIDERANT que les observations et informations transmises par les communes de Saint-Mandrier, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, la Seyne-sur-Mer, la Valette-du-Var, Toulon, la Crau, Le Pradet, Carqueiranne, la Garde, le Revest ont été prises en compte,

CONSIDERANT que le document projet de PPBE des échéances 2 et 3 a été mis à disposition du public suite à la publication dans la presse d'un avis portant à connaissance des dates et conditions de consultation le 2 novembre 2020,

CONSIDERANT que conformément à l'article L571-8 du Code de l'Environnement, le PPBE des échéances 2 et 3 a été mis en consultation du public pour une période de deux mois du lundi 23 novembre 2020 au mardi 26 janvier 2021 inclus, et était consultable :

- Dans le hall d'entrée de l'Hôtel de la Métropole situé 107 boulevard Henri Fabre à Toulon. Le public pouvait faire part de ses observations, remarques et avis sur le registre dédié.
- Sur le site internet de la Métropole avec la possibilité pour le public de faire part de ses observations via un formulaire dédié en ligne : <https://www.metropoletpm.fr/tourisme/article/lutte-contre-nuisances-sonores>,

CONSIDERANT que les observations émises par le public lors de sa consultation sont résumées dans le tableau présent dans le sixième chapitre du PPBE des échéances 2 et 3, intégrant également les réponses apportées par la Métropole,

CONSIDERANT que ces remarques et leurs réponses ne nécessitent pas d'amender le PPBE des échéances 2 et 3 soumis à la consultation du public,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'approuver le projet de PPBE des échéances 2 et 3 tel qu'annexé,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des échéances 2 et 3.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 27 mai 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
M. Anthony CIVETTINI, M. Philippe LEROY